



DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du mardi 06 janvier 2026

Membres en exercice : 9

Date de la convocation et de son affichage : 29 décembre 2025

Présents : 6

Le six janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30

Votants : 6

Présents : Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Pour : 6

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Contre : 0

Excusés : Smael OLLIVE

Abstentions : 0

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLOL

Objet: Désignation d'un secrétaire de séance - DE_2026_001

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Elisabeth MAILLOL

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 07 JAN. 2026





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du mardi 06 janvier 2026

Membres en exercice : 9

Date de la convocation et de son affichage : 29 décembre 2025

Présents : 6

Le six janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30

Votants : 6

Présents : Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Pour : 6

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Contre : 0

Excusés : Smael OLLIVE

Abstentions : 0

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLOL

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 5 décembre 2025 - DE_2026_002

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

Décision :

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 et R.2121-9

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Article 2 : que le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 07 JAN. 2026





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du mardi 06 janvier 2026

Membres en exercice : 9

Date de la convocation et de son affichage : 29 décembre 2025

Présents : 6

Le six janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30

Votants : 6

Présents : Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Pour : 6

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Contre : 0

Excusés : Smael OLLIVE

Abstentions : 0

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLOL

Objet: Avis sur le projet de document-cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles ou forestières ouvertes aux projets de centrales photovoltaïques au sol dans le département de l'Aude - DE_2026_003

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
- le Code de l'énergie et les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables ;
- le Code de l'urbanisme, et notamment les principes de gestion économe de l'espace et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- le Décret du 14 février 2017 portant création du site classé du Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes ;
- le projet de *document-cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles ou forestières ouvertes aux projets de centrales photovoltaïques au sol* élaboré à l'échelle du département de l'Aude ;
- la consultation des communes organisée dans le cadre de l'élaboration dudit document-cadre ;

Considérant

- que la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse est située dans un environnement naturel et paysager exceptionnel, marqué par la présence du château de Peyrepertuse et d'un patrimoine historique et touristique de premier plan ;
- que ce territoire présente une forte sensibilité paysagère et environnementale, participant directement à l'attractivité touristique et à l'identité du village ;
- que les surfaces identifiées dans le projet de document-cadre sur le territoire communal ou à proximité immédiate sont susceptibles de porter atteinte à la qualité des paysages, aux continuités écologiques et au cadre de vie des habitants ;
- que le développement de centrales photovoltaïques au sol peut entraîner une artificialisation durable des sols et une remise en cause des usages agricoles, pastoraux ou naturels existants ;
- que le risque incendie, particulièrement élevé sur le territoire communal et dans le massif environnant, pourrait être accru par l'implantation d'installations photovoltaïques au sol et les infrastructures associées ;
- que le projet de document-cadre, en l'état, ne garantit pas suffisamment la prise en compte des spécificités locales de la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse ;
- que le territoire communal s'inscrit dans l'aire d'influence paysagère et environnementale du site classé du pech de Bugarach et la crête nord du synclinal du Fenouillèdes, dont la préservation impose une vigilance particulière quant à toute implantation susceptible d'altérer les paysages, les perceptions visuelles lointaines et les équilibres naturels ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal de Duilhac sous Peyrepertuse, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- **Émet un avis défavorable** au projet de document-cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles ou forestières ouvertes aux projets de centrales photovoltaïques au sol dans le département de l'Aude ;
- **Demande** que les parcelles situées sur le territoire communal de Duilhac sous Peyrepertuse soient exclues du périmètre des surfaces identifiées comme potentiellement ouvertes à ce type de projets, et notamment les parcelles cadastrales suivantes : **A0261, B0342, B0348, AB0153, AB0154, AB0155, AB0156, AB0157, AB0158, AB0163** ;
- **Réaffirme** son attachement à la protection des paysages, du patrimoine naturel et historique, ainsi qu'au maintien des activités agricoles et pastorales ;
- **Souhaite** que le développement des énergies renouvelables soit prioritairement orienté vers des sites déjà artificialisés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 07 JAN. 2026





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du mardi 06 janvier 2026

Membres en exercice : 9

Date de la convocation et de son affichage : 29 décembre 2025

Présents : 6

Le six janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30

Votants : 6

Présents : Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Pour : 6

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Contre : 0

Excusés : Smael OLLIVE

Abstentions : 0

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLOL

Objet: Délibération de la décision modificative n°4 - DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE 2025 - DE_2026_004

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0	-711,38
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	711,38
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	711,38
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	711,38	0
TOTAL INVESTISSEMENT		711,38	711,38
TOTAL		711,38	711,38

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 07 JAN. 2026





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du mardi 06 janvier 2026

Membres en exercice : 9

Date de la convocation et de son affichage : 29 décembre 2025

Présents : 6

Le six janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 18h30

Votants : 6

Présents : Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Pour : 6

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Contre : 0

Excusés : Smael OLLIVE

Abstentions : 0

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth MAILLOL

Objet: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 - DE_2026_005

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 588 199,25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 000, 00 euros, soit moins de 25% de 588 199, 25 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 2 000 €

▪ 2 000 euros au compte 203

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 5 000 €

▪ 5 000 euros au compte 2158

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 5 000 €

▪ 5 000 euros au compte 231

Soit un total de 12 000, 00 euros.

Oui l'exposé de son Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 12 000,00 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 588 199, 25 euros correspondant à moins du quart des crédits ouverts en 2025.

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 07 JAN. 2026

